

ATTESTATION DE SURFACE

IDENTIFICATION DU BIEN

Dossier : 33731 Ville : 92800 - PUTEAUX Adresse : 9-11 RUE DES PAVILLONS	Bâtiment B, escalier 2, au 3ème étage, un local à usage d'habitation de cinq pièces principales
Propriétaire :	Prestataire : SAS LAROCHE DIAGNOSTICS 3 RUE DES TILLEULS - 92700 COLOMBES RCS Nanterre 533 119 790
Demandeur : SCP FOUILLADE - DUGUET 7 rue de RPC Gilbert 92600 ASNIERES SUR SEINE	Assurance : ALLIANZ I.A.R.D - N° de Police : 55959664 <i>Valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022</i> Opérateur : M. NICOLAS DELAUNAY / ICERT : CDPI 0751
Usage constaté : <input checked="" type="checkbox"/> habitation <input type="checkbox"/> autre	Date de Construction : Entre le 1er janvier 1949 et le 30 juin 1997

CONCLUSION

Attestation de superficie

La superficie est de 96,14 m²

ATTESTATION DE SURFACE*

* Attention, cette attestation de superficie n'est pas une attestation « Loi CARREZ ».

L'Etat descriptif de division et les plans annexés ne nous ayant pas été communiqués, nous sommes dans l'incapacité de délimiter les **uniquement les parties privatives**.

9-11 rue des Pavillons
92800 PUTEAUX

Bâtiment B, escalier 2, au 3ème étage, un local à usage d'habitation de cinq pièces principales

Désignation	Superficies en m ²	Superficies Annexes	
		Hauteur inférieur à 1,80 m	Non habitable
wc	1,22	0	0
salle de bains	3,74	0	0
cuisine	8,57	0	0
séjour	36,31	0	0
chambre 1	9,56	0	0
entree	8	0	0
dégagement	3,78	0	0
chambre 2	10,01	0	0
chambre 3	11,8	0	0
salle de bains 2	3,15	0	0
balcon 1	0	0	6,46
balcon 2	0	0	3,19
balcon 3	0	0	6,69
Total	96,14	0	16,34

Superficie privative de : 96,14m²

Superficie annexe* de : 16,34m²

Fait à Colombes le : 16/02/2022

Date de la visite : 08/02/2022

L'opérateur de repérage : M. Nicolas DELAUNAY



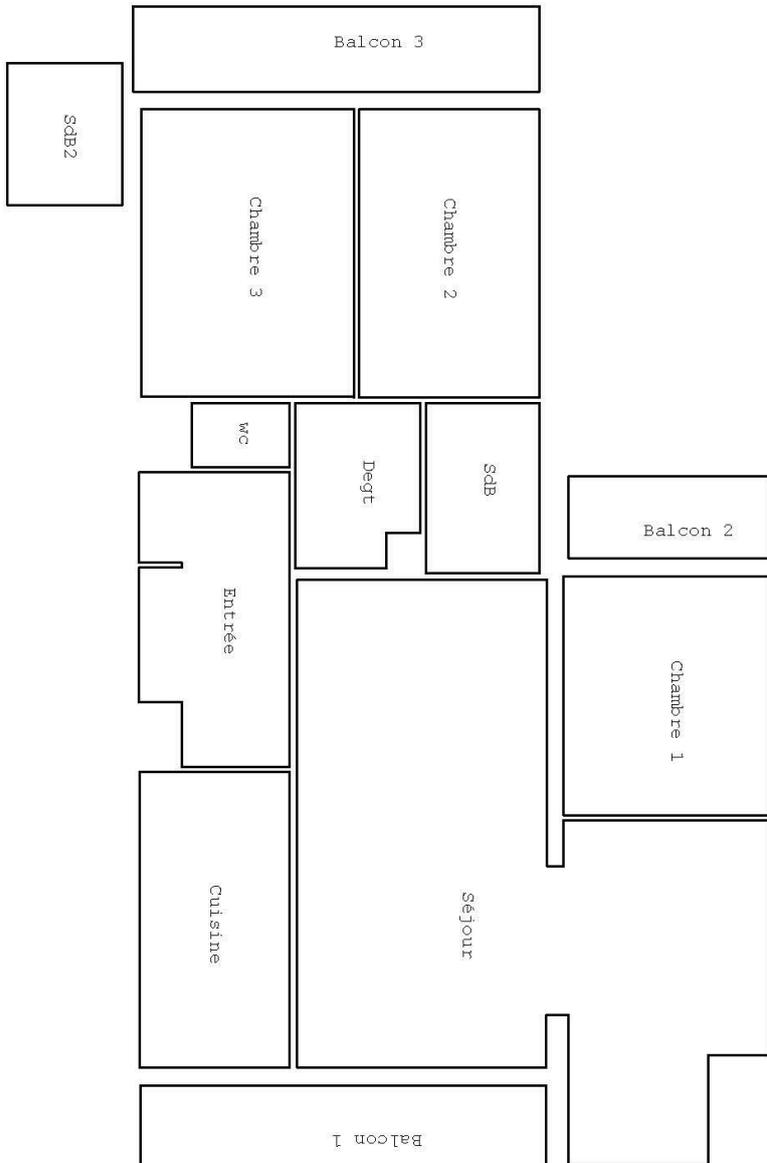
Le prestataire :
SAS LAROCHE DIAGNOSTICS

LAROCHE DIAGNOSTICS
3 rue des Tilleuls
92700 COLOMBES
Tél : +33 (0) 1 57 67 67 49
SAS au capital de 150 000 €
Siren 533 119 780 - APE 7120B



PUTEAUX
92800
Immeuble sis
9-11 rue des Pavillons

wc	1,22 m ²
SDb	3,74 m ²
Cuisine	8,57 m ²
sejour	36,31 m ²
Chambrel	9,56 m ²
Entree	8,00 m ²
DejE	3,78 m ²
Chambre2	10,01 m ²
Chambre3	11,80 m ²
SDb2	3,15 m ²
Total	96,14 m²
Balconc1	6,46 m ²
Balconc2	3,19 m ²
Balconc3	6,69 m ²



**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LE BATIMENT
CONSTAT ETABLI POUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI**

(ARTICLE R1334-24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE –ARRETE DU 12 DECEMBRE 2012)

IDENTIFICATION DU BIEN

Dossier : 33731 Ville : 92800 - PUTEAUX Adresse : 9-11 RUE DES PAVILLONS	Bâtiment B, escalier 2, au 3 ^{ème} étage, un local à usage d'habitation de cinq pièces principales Bâtiment A, escalier1, au 2 ^{ème} sous-sol, un garage n°90
Propriétaire :	Prestataire : SAS LAROCHE DIAGNOSTICS 3 RUE DES TILLEULS - 92700 COLOMBES RCS Nanterre 533 119 790 Assurance :
Demandeur : SCP FOUILLADE - DUGUET 7 rue de RPC Gilbert 92600 ASNIERES SUR SEINE	ALLIANZ I.A.R.D - N° de Police : 55959664 Valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 Opérateur / Certification : M. NICOLAS DELAUNAY / ICERT : CDPI 0751 Organisme de certification : ICERT - Rue de la Terre Victoria, 35760 Saint Grégoire
Usage constaté : <input checked="" type="checkbox"/> habitation <input type="checkbox"/> autre	Date de Construction : Entre le 1er janvier 1949 et le 30 juin 1997

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante: sur décision de l'opérateur de repérage

Fait en 1 exemplaire, à Colombes le **16/02/2022** pour servir et valoir ce que de droit.

Date de la demande : 07/12/2021

Date de la visite : 08/02/2022

L'opérateur de repérage : M. Nicolas DELAUNAY



Le prestataire :
SAS LAROCHE DIAGNOSTICS

LAROCHE DIAGNOSTICS
3 rue des Tilleuls
92700 COLOMBES
Tél: +33 (0) 1 57 87 67 49
SAS au capital de 150 000 €
Siren 533 119 780 - APE 7120B



RAPPORT DE REPERAGE DES PRODUITS ET MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

MISSION:

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

M. Nicolas DELAUNAY Technicien de la Construction habilité et certifié, pour le compte de la SAS LAROCHE DIAGNOSTICS, couvert par une police d'assurance, « responsabilité professionnelle » auprès de ALLIANZ France IARD SA sous le n° 55959664, certifie que le local décrit ci-dessous a été contrôlé par lui-même, le 08/02/2022.

DOCUMENTS FOURNIS

Néant

PERSONNES ACCOMPAGNATRICES

M. DUGUET et le serrurier

LOCAUX VISITES :

Une entrée, un séjour, quatre chambre, deux salles de bains, une cuisine, un wc, un placard, trois balcon
un garage n°90

LOCAUX NON VUS :

Néant

PRESENCE DE MATERIAUX

	MATERIAUX
<input type="checkbox"/>	FLOCAGES
<input type="checkbox"/>	CALORIFUGEAGES
<input type="checkbox"/>	FAUX PLAFONDS
<input checked="" type="checkbox"/>	LISTE B

Voir prélèvements en page 3 et résultats en page 4

PRELEVEMENTS D'ECHANTILLONS ET ANALYSE QUALITATIVE.

Dans le doute quant à la présence d'amiante, il a été procédé à des prises d'échantillons.
La liste ci-dessous indique la localisation des prélèvements effectués.

Si l'aspect visuel des matériaux situés dans des locaux différents permet d'appliquer la notion de zone homogène à cet ensemble de locaux, il n'est pas procédé alors à une prise d'échantillons dans chaque local.

Les échantillons prélevés ont été placés dans des contenants hermétiques.

Ces échantillons ont été analysés par la Société CEAPIC Laboratoires accréditation COFRAC n° 1-5571.

Les résultats de ces analyses qualitatives sont donnés en annexes N° 4

LISTE DES PRELEVEMENTS REALISES LE 08/02/2022

Echantillon n°	Liste A/Liste B	Localisation	Etage	Nature	Observations
non prélevé	Liste B	balcons 1,2,3	R+3	panneaux verticaux en amiante	

NOTA IMPORTANT : L'attention est attirée sur le fait que la recherche des matériaux a été limitée aux parties du bâtiment accessibles et visibles. Cette recherche ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond, ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence, notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux amiantés dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite.

Les matériaux contrôlés sont ceux correspondants à l'ANNEXE 13-9 du code de la santé publique
D'autres matériaux susceptibles de contenir de l'amiante peuvent exister dans les locaux visités.

Ces matériaux ne rentrent pas dans le cadre du décret nommé ci-dessus.

Ils pourront être analysés sur une demande spéciale du donneur d'ordre.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

RESULTATS

MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Echantillon n°	Liste A/Liste B	Localisation	Etage	Nature	Etat de conservation	Préconisations/ Recommandations
non prélevé	Liste B	balcons 1,2,3	R+3	panneaux verticaux en amiante	Matériau non dégradé	Evaluation périodique

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

MATERIAUX NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

Echantillon n°	Type	Localisation	Etage	Nature
----------------	------	--------------	-------	--------

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES POUR LES MATERIAUX DE LA LISTE A (FLOCAGE, CALORIFUGEAGE, FAUX-PLAFONDS)
CONTENANT DE L'AMIANTE :

Ayant obtenu un score 1

Les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits contenant de l'amiante. Ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage.

Ayant obtenu un score 2

Les propriétaires procèdent à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. Les mesures de l'empoussièrement sont effectuées par des organismes accrédités par le COFRAC selon des modalités et conditions définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

- Si le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres/litre, les propriétaires font procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres/litre, les propriétaires font procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Les propriétaires informent le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Ayant obtenu un score 3

Les propriétaires font procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Les propriétaires informent le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Les dispositions du code du travail prévoient que les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont transportés et éliminés conformément aux dispositions du code de l'environnement.

A l'issue des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder, par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées et, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre. Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des flocages, calorifugeages et faux plafonds, les propriétaires font procéder à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-29-3.

MESURES D'ODRE GENERAL POUR LES MATERIAUX DE LA LISTE B ET HORS LISTE A et B CONTENANT DE L'AMIANTE :

(Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en oeuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.)

Ayant une recommandation EP (Evaluation périodique)

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Ayant une recommandation AC1 (Action corrective de premier niveau)

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction de la nature de l'action, faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou compétente en matière d'opérations de maintenance sur ce type de matériaux ou produits.

Ayant une recommandation AC2 (Action corrective de second niveau)

L'action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition ou toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risques ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ANNEXE 13-9

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers, plafonds et faux plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduit, Enveloppe de calorifuges
Clapets/volets coupe feu	Clapet, volet, rebouchage.
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures	Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

ANNEXE 2

ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme.

L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble.

L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

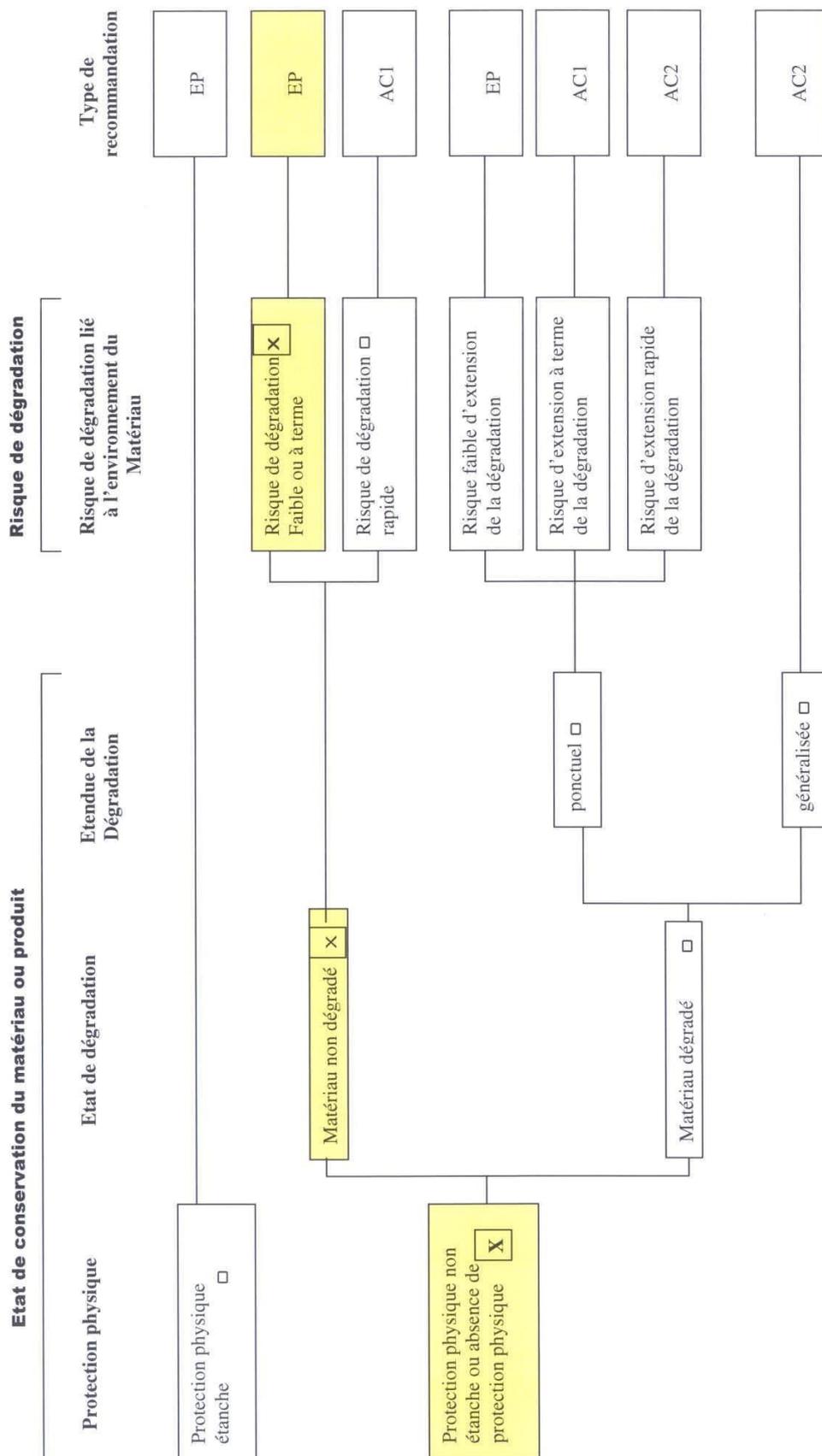
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet : www.sinoe.org

ANNEXE 3

GRILLE D'EVALUATION

EVALUATION DE L' ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT



Légende des types de recommandations définis à l'article 5 de l'arrêté su 12 décembre 2012
 EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

ANNEXE 4

**ANALYSE ET RESULTATS DES PRELEVEMENTS :
(SANS OBJET)**

ANNEXE 5

PLAN OU CROQUIS DES LOCAUX VISITES :

PUTTEAUX
92800
Immeuble sis
9-11 rue des Pavillons

Panneaux verticaux en amiante



ANNEXE 6

ATTESTATIONS D'ASSURANCES/D'HONNEUR ET ATTESTATION DE COMPETENCE



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0751 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DELAUNAY Nicolas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 13/11/2017 - Date d'expiration : 12/11/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 13/11/2017 - Date d'expiration : 12/11/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 06/02/2018 - Date d'expiration : 05/02/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/02/2018 - Date d'expiration : 05/02/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 07/02/2019 - Date d'expiration : 06/02/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 22/01/2018 - Date d'expiration : 21/01/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 22/10/2017 - Date d'expiration : 21/10/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 14/02/2019.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(CONFORMEMENT AUX ARTICLES R271-3, L.271-4 ET L271-6

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

Je soussigné, Abdel ZAOUI Directeur, atteste pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 que la société SAS LAROCHE DIAGNOSTICS :

- Dispose d'une assurance, dont le montant de garantie est supérieur à 300 000 euros par sinistre et supérieur à 500 000 euros par année d'assurance, permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ces interventions ;
- N'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages, installations ou équipement pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des constats et diagnostics ;
- Dispose des moyens matériel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics immobilier en rapport avec la mission qui lui à été donnée ;
- Dispose des moyens en personnels, certifiés par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics immobilier «Constat des Risques d'Expositions au Plomb, Repérage des Matériaux et Produits contenant de l'Amiante dans le bâtiment, Etat relatif à la présence de Termites dans le bâtiment, Etat de l'installation intérieure de GAZ , Etat de l'installation intérieure d'électricité, Diagnostic de Performance Energétique» en rapport avec la mission qui lui à été donnée.

Fait à Colombes,
01/01/2022

Abdel ZAOUI





Responsabilité civile Activités de services

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

SARL LAROCHE DIAGNOSTICS
3 RUE DES TILLEULS
92700 COLOMBES

est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité civile Activités de services**
souscrit sous le N° 55959664

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant vente ,
- Dossier technique amiante,
- Présence de termites,
- Etat parasitaire,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Risque naturel et technologiques,
- Diagnostics de performance énergétique,
- Loi Carrez
- Prêt à taux zéro ,
- Certificat de décence,
- Repérage amiante avant travaux et/ou démolition,

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à PARIS, le 13/12/2021

Pour Allianz
(cachet et signature)



~~Allianz~~ Point Services Lorette
29 rue des Martyrs
75009 Paris
Tél. : 01 45 96 36 10
<https://www.facebook.com/pages/AllianzLorette>

REG31328 - V01/19 - Création graphique Allianz

PEFC 10-31-1157



ADM00239 - VD2/16 - Imp 08/21

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
Allianz IARD
www.allianz.fr
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2292E0296118T
Etabli le : 08/02/2022
Valable jusqu'au : 07/02/2032

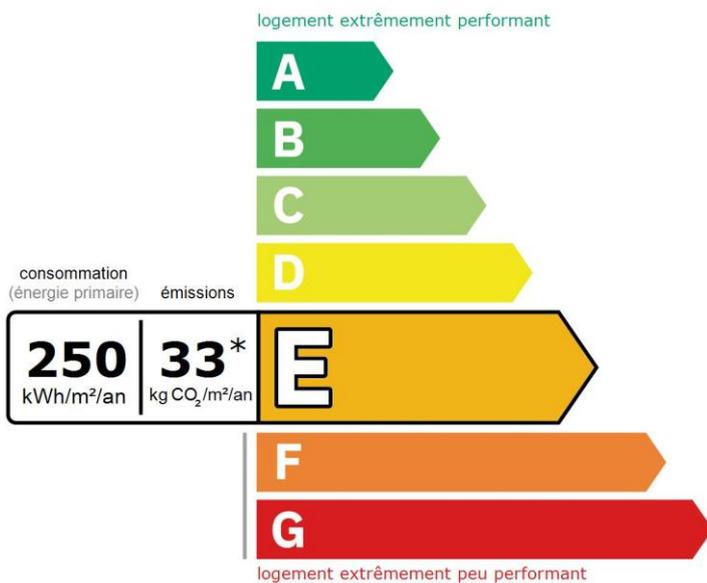
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*

Adresse : **9-11 rue des Pavillons**
92800 PUTEAUX

Type de bien : Appartement
Année de construction : 1948 - 1974
Surface habitable : **96,14 m²**

Propriétaire :
Adresse :

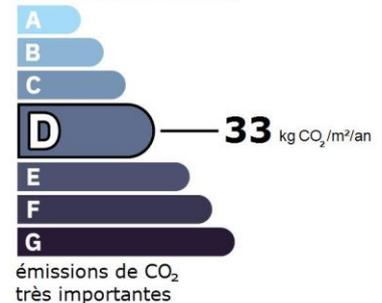
Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Ce logement émet 3 190 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 16 528 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 680 €** et **2 320 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

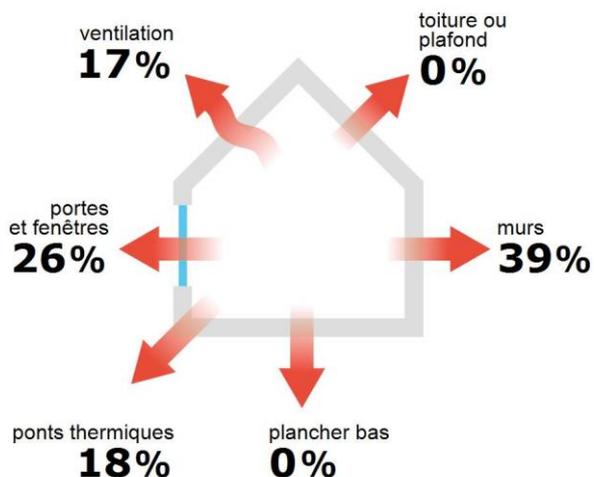
Informations diagnostiqueur

SAS LAROCHE DIAGNOSTICS
3 rue des tilleuls
92700 COLOMBES
tel : 01 57 67 67 49

Diagnostiqueur : Nicolas DELAUNAY
Email : contact@larochediagnosics.com
N° de certification : CPDI0751
Organisme de certification : I.Cert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A avant 2001

Confort d'été (hors climatisation)*



Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseau de chaleur ou de froid vertueux
- chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Réseau de chaleur	19 928 (19 928 é.f.)	entre 1 330 € et 1 810 €	 78 %
 eau chaude	 Réseau de chaleur	1 748 (1 748 é.f.)	entre 110 € et 160 €	 7 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	418 (182 é.f.)	entre 40 € et 60 €	 3 %
 auxiliaires	 Electrique	2 011 (874 é.f.)	entre 200 € et 290 €	 12 %
énergie totale pour les usages recensés :		24 105 kWh (22 732 kWh é.f.)	entre 1 680 € et 2 320 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 125ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -371€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 125ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

52ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -56€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Néant	
 Toiture/plafond	Néant	
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Réseau de chaleur isolé (système individuel). Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Hygro A avant 2001
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 1900 à 2900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 5300 à 7900€

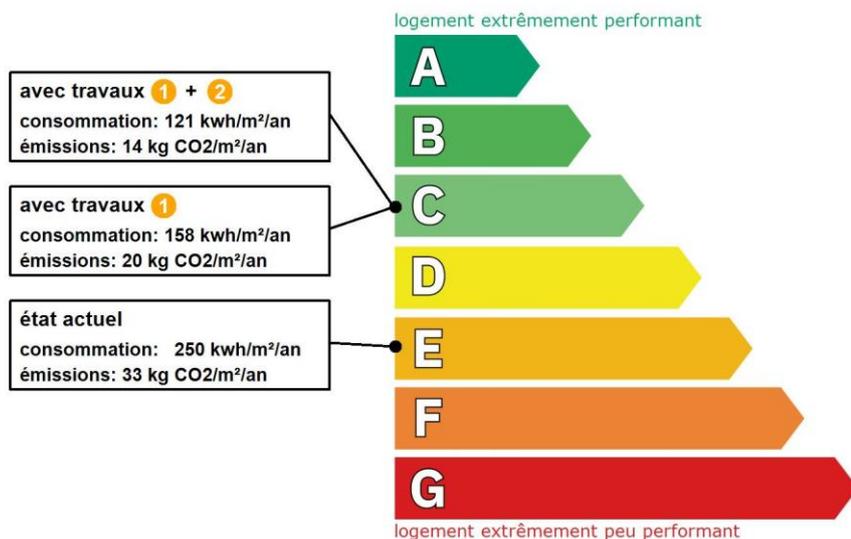
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

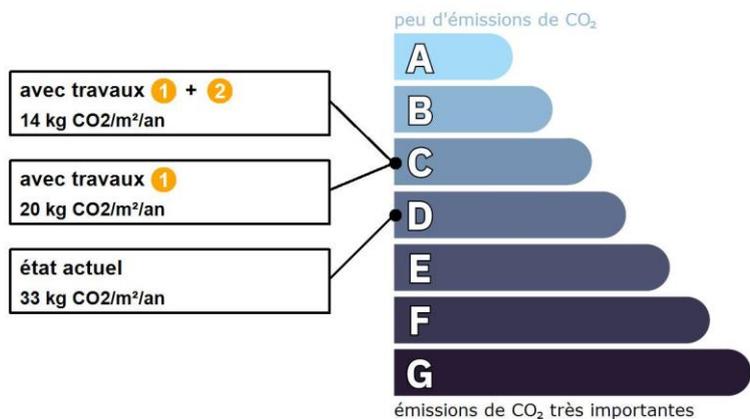
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.4]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22/IMO/0005**

Néant

Date de visite du bien : **08/02/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale Bâtiment B-3ème étage droite,**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	🔍 Observé / mesuré	92 Hauts de Seine
Type de bien	🔍 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	🔍 Observé / mesuré	96,14 m²
Nombre de niveaux du logement	🔍 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur Nord, Sud, Est	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 53,97 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré 30 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré non
Fenêtre Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré 18,81 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré Mur Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré Mur Nord, Sud, Est / Fenêtre Nord	
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré Mur Nord, Sud, Est / Fenêtre Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré non isolé

	Longueur du PT		Observé / mesuré	39,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type PT		Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	50 m
Pont Thermique 3	Type PT		Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	5 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	VMC SF Hygro A avant 2001
	Année installation		Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	9
	Type générateur		Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé
	Année installation générateur		Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Réseau de chaleur
	Raccordement réseau urbain		Observé / mesuré	Réseau de La Défense
	Sous-station du réseau urbain isolés		Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur monotube sans robinet thermostatique
	Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur		Observé / mesuré	96.14 m²
	Type de chauffage		Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé
	Année installation générateur		Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Réseau de chaleur
	Type production ECS		Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production		Observé / mesuré	instantanée

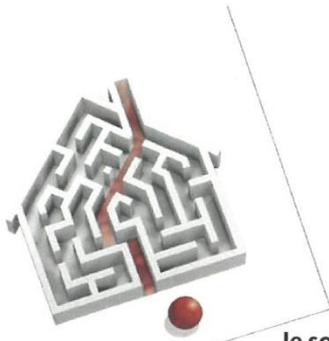
Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SAS LAROCHE DIAGNOSTICS 3 rue des tilleuls 92700 COLOMBES

Tél. : 01 57 67 67 49 - N°SIRET : 533 119 780 - Compagnie d'assurance : n° 55959664



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0751 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DELAUNAY Nicolas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 13/11/2017 - Date d'expiration : 12/11/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 13/11/2017 - Date d'expiration : 12/11/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 06/02/2018 - Date d'expiration : 05/02/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/02/2018 - Date d'expiration : 05/02/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 07/02/2019 - Date d'expiration : 06/02/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 22/01/2018 - Date d'expiration : 21/01/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 22/10/2017 - Date d'expiration : 21/10/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 14/02/2019.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(CONFORMEMENT AUX ARTICLES R271-3, L.271-4 ET L271-6

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

Je soussigné, Abdel ZAOUI Directeur, atteste pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 que la société SAS LAROCHE DIAGNOSTICS :

- Dispose d'une assurance, dont le montant de garantie est supérieur à 300 000 euros par sinistre et supérieur à 500 000 euros par année d'assurance, permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ces interventions ;
- N'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages, installations ou équipement pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des constats et diagnostics ;
- Dispose des moyens matériel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics immobilier en rapport avec la mission qui lui à été donnée ;
- Dispose des moyens en personnels, certifiés par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics immobilier «Constat des Risques d'Expositions au Plomb, Repérage des Matériaux et Produits contenant de l'Amiante dans le bâtiment, Etat relatif à la présence de Termites dans le bâtiment, Etat de l'installation intérieure de GAZ , Etat de l'installation intérieure d'électricité, Diagnostic de Performance Energétique» en rapport avec la mission qui lui à été donnée.

Fait à Colombes,

01/01/2022

Abdel ZAOUI





Responsabilité civile Activités de services

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :
SARL LAROCHE DIAGNOSTICS
3 RUE DES TILLEULS
92700 COLOMBES

est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité civile Activités de services**
souscrit sous le N° 55959664

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant vente ,
- Dossier technique amiante,
- Présence de termites,
- Etat parasitaire,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Risque naturel et technologiques,
- Diagnostics de performance énergétique,
- Loi Carrez
- Prêt à taux zéro ,
- Certificat de décence,
- Repérage amiante avant travaux et/ou démolition,

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à PARIS, le 13/12/2021

Pour Allianz
(cachet et signature)




Allianz Point Services Lorette
28 rue des Martyrs
75009 Paris
Tél. : 01 45 96 36 10
<https://www.facebook.com/pages/AllianzLorette>

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
Allianz IARD
www.allianz.fr
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

ARRETE DU 10 AOUT 2015

IDENTIFICATION DU BIEN

Dossier : 33731 Ville : 92800 - PUTEAUX Adresse : 9-11 RUE DES PAVILLONS	Bâtiment B, escalier 2, au 3ème étage, un local à usage d'habitation de cinq pièces principales
<u>Propriétaire :</u>	<u>Prestataire :</u> SAS LAROCHE DIAGNOSTICS 3 RUE DES TILLEULS - 92700 COLOMBES RCS Nanterre 533 119 790 <u>Assurance :</u>
<u>Demandeur :</u> SCP FOUILLADE - DUGUET 7 rue de RPC Gilbert 92600 ASNIERES SUR SEINE	ALLIANZ I.A.R.D - N° de Police : 55959664 Valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 <u>Opérateur / Certification :</u> M. NICOLAS DELAUNAY / ICERT : CDPI 0751 <u>Organisme de certification :</u> ICERT - Rue de la Terre Victoria, 35760 Saint Grégoire
<u>Usage constaté :</u> <input checked="" type="checkbox"/> habitation <input type="checkbox"/> autre	<u>Date de Construction :</u> Entre le 1er janvier 1949 et le 30 juin 1997

CONCLUSION

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

Fait à Colombes le : 16/02/2022

Date de la visite : 08/02/2022

L'opérateur de repérage : M. Nicolas DELAUNAY



Le prestataire :
SAS LAROCHE DIAGNOSTICS



Réalisation du Diagnostic de l'état des installations électrique à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie,

En application :

- Du code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 134-7 et R.134-10 à R. 134-13,
- Selon la Norme FD C 16-600
- Selon l'arrêté du 28 septembre 2017, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Objet

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrification, électrocution, incendie).

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Domaine d'application

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc..., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :
Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits

Informations générales

Installation :

Installation alimentée en électricité : OUI NON

Distributeur : EDF Année de l'installation : Plus de 15 ans.

Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties d'installations mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :
Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence;
- le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
- parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.
- les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu sauf pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche.

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
 - L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
 - L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
 - L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.
-
- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
 - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre
 - La prise de terre et l'installation de mise à la terre
 - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit
 - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
 - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire
 - Des matériels électriques présentant des risques de contact direct
 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
 - Des conducteurs non protégés mécaniquement
 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives
 - La piscine privée ou le bassin de fontaine
 - Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
 - Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
 - Informations complémentaires

- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.
- Constatations diverses :

Anomalies identifiées :

N° article (1)	LIBELLE DES ANOMALIES	N° article (2)	Libellés des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B336a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3361	Alors que des socles de prise de courant ne sont pas reliés à la terre, la MESURE COMPENSATOIRE suivante n'est pas correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) par un dispositif différentiel 30mA. 		
B336a3	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B53a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).		
B531	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la MESURE COMPENSATOIRE appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire et uniquement : <ul style="list-style-type: none"> • les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; • le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; • la CANALISATION de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en œuvre. 		

Informations complémentaires :

Numéro article()	Libellé des informations	Observation	Localisation
B11a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
B11b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		

(1) **Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.**

(2) **Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.**

(*) **Avertissement : La localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.**

- Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Installations particulières (P)

P1, P2 : Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie vative ou inversement.

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies

P3: Piscine privée ou bassin de fontaine.

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus :

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger

(risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre:

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités:

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de Protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche:

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche:

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles -ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct:

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage:

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives:

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine:

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Information complémentaire :

Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI0751 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DELAUNAY Nicolas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 13/11/2017 - Date d'expiration : 12/11/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 13/11/2017 - Date d'expiration : 12/11/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 06/02/2018 - Date d'expiration : 05/02/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/02/2018 - Date d'expiration : 05/02/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 07/02/2019 - Date d'expiration : 06/02/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 22/01/2018 - Date d'expiration : 21/01/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 22/10/2017 - Date d'expiration : 21/10/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 14/02/2019.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(CONFORMEMENT AUX ARTICLES R271-3, L.271-4 ET L271-6

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

Je soussigné, Abdel ZAOUI Directeur, atteste pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 que la société SAS LAROCHE DIAGNOSTICS :

- Dispose d'une assurance, dont le montant de garantie est supérieur à 300 000 euros par sinistre et supérieur à 500 000 euros par année d'assurance, permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ces interventions ;
- N'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages, installations ou équipement pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des constats et diagnostics ;
- Dispose des moyens matériel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics immobilier en rapport avec la mission qui lui à été donnée ;
- Dispose des moyens en personnels, certifiés par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics immobilier «Constat des Risques d'Expositions au Plomb, Repérage des Matériaux et Produits contenant de l'Amiante dans le bâtiment, Etat relatif à la présence de Termites dans le bâtiment, Etat de l'installation intérieure de GAZ , Etat de l'installation intérieure d'électricité, Diagnostic de Performance Energétique» en rapport avec la mission qui lui à été donnée.

Fait à Colombes,
01/01/2022

Abdel ZAOUI





Responsabilité civile Activités de services

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :
SARL LAROCHE DIAGNOSTICS
3 RUE DES TILLEULS
92700 COLOMBES

est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité civile Activités de services**
souscrit sous le N° 55959664

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant vente ,
- Dossier technique amiante,
- Présence de termites,
- Etat parasitaire,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Risque naturel et technologiques,
- Diagnostics de performance énergétique,
- Loi Carrez
- Prêt à taux zéro ,
- Certificat de décence,
- Repérage amiante avant travaux et/ou démolition,

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à PARIS, le 13/12/2021

Pour Allianz
(cachet et signature)



~~Allianz Point Services Lorette~~
29 rue des Martyrs
75009 Paris
Tél. : 01 45 96 36 10
<https://www.facebook.com/pages/AllianzLorette>

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
Allianz IARD
www.allianz.fr
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

IDENTIFICATION DU BIEN

<p>Dossier : 33731 Ville : 92800 - PUTEAUX Adresse : 9-11 RUE DES PAVILLONS</p>	<p>Bâtiment B, escalier 2, au 3ème étage, un local à usage d'habitation de cinq pièces principales</p>
<p><u>Propriétaire :</u></p>	<p><u>Prestataire :</u> SAS LAROCHE DIAGNOSTICS 3 RUE DES TILLEULS - 92700 COLOMBES RCS Nanterre 533 119 790</p> <p><u>Assurance :</u></p>
<p><u>Demandeur :</u> SCP FOUILLADE - DUGUET 7 rue de RPC Gilbert 92600 ASNIERES SUR SEINE</p>	<p>ALLIANZ I.A.R.D - N° de Police : 55959664 Valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022</p> <p><u>Opérateur / Certification :</u> M. NICOLAS DELAUNAY / ICERT : CDPI 0751</p> <p><u>Organisme de certification :</u> ICERT - Rue de la Terre Victoria, 35760 Saint Grégoire</p>
<p><u>Usage constaté :</u> <input checked="" type="checkbox"/> habitation <input type="checkbox"/> autre</p>	<p><u>Date de Construction :</u> Entre le 1er janvier 1949 et le 30 juin 1997</p>

CONCLUSION

Je soussigné M. Nicolas DELAUNAY de la société LAROCHE DIAGNOSTICS, certifie par la présente que le bien désigné ci-dessus, à fait l'objet d'un diagnostic Gaz et **ne comporte pas d'installation intérieure de gaz.**

Fait à Colombes le : **16/02/2022**

Date de la visite : **08/02/2022**

L'opérateur de repérage : **M. Nicolas DELAUNAY**



Le prestataire :
SAS LAROCHE DIAGNOSTICS



LAROCHE DIAGNOSTICS
3 rue des Tilleuls
92700 COLOMBES
Tél : +33 (0) 1 57 67 67 49
SAS au capital de 150 000 €
Siren 533 119 780 - APE 7120B



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI0751 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DELAUNAY Nicolas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 13/11/2017 - Date d'expiration : 12/11/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 13/11/2017 - Date d'expiration : 12/11/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 06/02/2018 - Date d'expiration : 05/02/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/02/2018 - Date d'expiration : 05/02/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 07/02/2019 - Date d'expiration : 06/02/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 22/01/2018 - Date d'expiration : 21/01/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 22/10/2017 - Date d'expiration : 21/10/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 14/02/2019.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(CONFORMEMENT AUX ARTICLES R271-3, L.271-4 ET L271-6

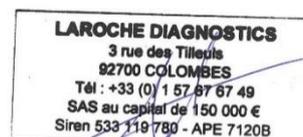
DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

Je soussigné, Abdel ZAOUI Directeur, atteste pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 que la société SAS LAROCHE DIAGNOSTICS :

- Dispose d'une assurance, dont le montant de garantie est supérieur à 300 000 euros par sinistre et supérieur à 500 000 euros par année d'assurance, permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ces interventions ;
- N'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages, installations ou équipement pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des constats et diagnostics ;
- Dispose des moyens matériel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics immobilier en rapport avec la mission qui lui à été donnée ;
- Dispose des moyens en personnels, certifiés par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics immobilier «Constat des Risques d'Expositions au Plomb, Repérage des Matériaux et Produits contenant de l'Amiante dans le bâtiment, Etat relatif à la présence de Termites dans le bâtiment, Etat de l'installation intérieure de GAZ , Etat de l'installation intérieure d'électricité, Diagnostic de Performance Energétique» en rapport avec la mission qui lui à été donnée.

Fait à Colombes,
01/01/2022

Abdel ZAOUI



Attestation d'assurance



Responsabilité civile Activités de services

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

SARL LAROCHE DIAGNOSTICS
3 RUE DES TILLEULS
92700 COLOMBES

est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité civile Activités de services**
souscrit sous le N° 55959664

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant vente ,
- Dossier technique amiante,
- Présence de termites,
- Etat parasitaire,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Risque naturel et technologiques,
- Diagnostics de performance énergétique,
- Loi Carrez
- Prêt à taux zéro ,
- Certificat de décence,
- Repérage amiante avant travaux et/ou démolition,

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à PARIS le 13/12/2021

Pour Allianz
(cachet et signature)



Allianz Point Services Lorette
29 rue des Martyrs
75009 Paris
Tél.: 01 45 96 36 10
<https://www.facebook.com/pages/AllianzLorette>

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA: FR88 340 234 962

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
Allianz IARD
www.allianz.fr
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA: FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

Les attestations délivrées restent la propriété de la SAS LAROCHE DIAGNOSTICS et ne pourront être utilisées par le client avant règlement intégral de la facture correspondante. (Clause de réserve de propriété – loi 80-335 du 12.05.80)

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

(ARRETE DU 29 MARS 2007 modifié)

IDENTIFICATION DU BIEN

Dossier : 33731 Ville : 92800 - PUTEAUX Adresse : 9-11 RUE DES PAVILLONS	Bâtiment B, escalier 2, au 3ème étage, un local à usage d'habitation de cinq pièces principales Bâtiment A, escalier1, au 2ème sous-sol, un garage n°90
Propriétaire :	Prestataire : SAS LAROCHE DIAGNOSTICS 3 RUE DES TILLEULS - 92700 COLOMBES RCS Nanterre 533 119 790 Assurance :
Demandeur : SCP FOUILLADE - DUGUET 7 rue de RPC Gilbert 92600 ASNIERES SUR SEINE	ALLIANZ I.A.R.D- N° de Police : 55959664 Valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 Opérateur / Certification : M. NICOLAS DELAUNAY / ICERT : CDPI 0751 Organisme de certification : ICERT - Rue de la Terre Victoria, 35760 Saint Grégoire
Usage constaté : <input checked="" type="checkbox"/> habitation <input type="checkbox"/> autre Arrêté préfectoral : OUI	Date de Construction : Entre le 1er janvier 1949 et le 30 juin 1997

CONCLUSION

CONCLUSION RELATIVE A LA PRESENCE DE TERMITES :

Absence d'indice d'infestation de termites.

OBSERVATION :

VALIDITE DU CONSTAT :

Le présent constat a une durée de validité de 6 mois

MISSION

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération de garantie de vice caché du vendeur d'un immeuble bâti dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006 ;

Textes réglementaires et normatifs s'appliquant à la mission :

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie, en application du code de la construction et de l'habitation :

- Articles législatifs : L 133-5, L 133-6, L. 271-4 à L. 271-6.
- Articles réglementaires : R133-7, R133-8, R271-1 à R271-5.
- Et selon l'arrêté du ministère du logement de 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Il est effectué conformément à la norme AFNOR NF P 03.201.
- Cet état du bâtiment relatif à la présence de termites valable pour une transaction immobilière, doit avoir été établi depuis moins de six mois à la date de l'acte authentique.

Moyens d'investigation :

L'investigation selon la norme consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment vis-à-vis des termites.

Cet état repose ainsi :

➔ Pour les parties non bâties (10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment et dans la limite de propriété) Examen et éventuellement sondage des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des indices d'infestation de termites ainsi que des zones propices au passage et/ou au développement des termites.

➔ Pour le ou les bâtiments objet de la mission

Sur **l'ensemble des niveaux** (y compris les niveaux inférieurs non habités) et la **totalité des pièces et volumes** :

- Examen visuel de toutes les **parties visibles et accessibles**, avec une recherche des indices d'infestation et des zones propices au développement des termites. Lorsque cela est nécessaire, une lampe torche sera utilisée ainsi qu'une loupe de grossissement x10.
- **Sondages manuels non destructifs sur l'ensemble des éléments en bois** à l'aide d'un outil approprié (poinçon). Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Dans tous les cas, l'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

M. Nicolas DELAUNAY technicien de la Construction habilité et certifié, pour le pour le compte de la SAS LAROCHE DIAGNOSTICS, couvert par une police d'assurance, « responsabilité professionnelle » auprès de ALLIANZ France IARD SA sous le n° 55959664, certifie que **le local décrit ci-dessous a été contrôlé par lui-même, le 08/02/2022 et concerne uniquement les parties privatives .**

PERSONNES ACCOMPAGNATRICES

M. DUGUET et le serrurier

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment : **Néant**

IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES VISITEES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

- Le présent état du bâtiment relatif à la présence de termites a été établi après visite des lieux et constatation d'éléments apparents avec poinçonnage mais sans démolition d'éléments de structure, de plafonds, de faux plafonds, coffrages des poutres, doubles cloisons ou lambris, enlèvement de papiers peints, enlèvement de moquettes et revêtements de sols, démontage d'éléments fixes tels que meubles de cuisine, bibliothèques, placards et déplacement des gros meubles.
- Des investigations plus approfondies nécessitant des travaux complémentaires, notamment de dépose pourront être réalisées à la demande du client.

<i>BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités (1)</i>	<i>OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)</i>	RESULTAT DU DIAGNOSTIC D'infestation
<p>une entrée, un double séjour, trois chambre, deux salles de bains, une cuisine, un wc, un placard, trois balcons Bâtiment A, escalier 1, au 2ème sous-sol, un garage n°90</p>	<p>Soubassement Dalle Ossature Menuiseries Huisseries Plinthes Boiseries Revêtements de sols Revêtements de mur Revêtements de plafond Faux plafond Faux plancher Poutres apparentes</p>	<p>Absence d'indice d'infestation de termites</p>

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

La mention « indices d'infestation de termites » qu'elles soient anciennes ou récentes, signifie qu'au moment de la visite des indices, permettant d'affirmer que des termites ont été présents dans l'immeuble, ont été découvertes, même si la présence d'insectes actifs n'a pas été constatée ce jour-là dans ces endroits.

Cette mention ne peut en aucun cas être interprétée comme une garantie qu'il n'y a pas dans l'immeuble ou à proximité immédiate, des insectes en activité, en particulier dans les endroits inaccessibles ou difficilement accessibles.

Il est donc conseillé dans ce cas de procéder à un traitement si celui-ci n'a pas déjà été réalisé ou n'est plus en période de garantie.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (pièces et volumes) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

- La visite a été exhaustive.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION*

- Néant

* Dans le cas des locaux non vus, nous engageons le propriétaire à reprendre un rendez-vous afin de rendre cette visite exhaustive.

CONSTATATIONS DIVERSES

- Néant

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

CONSEILS

- Eviter tout stockage de matériaux à base de cellulose, (bois, cartons, papiers, etc...), à même les sols où en contact avec les murs péri-métriques.
- Les bois de chauffage ne devront pas être stockés sans protection ANTI-TERMITES.
- Vérifier que les lieux soient bien aérés et ventilés.
- Remédier à toute source d'humidité anormale.

Fait à Colombes le : **16/02/2022**

Date de la visite : **08/02/2022**

L'opérateur de repérage : **M. Nicolas DELAUNAY**



Le prestataire :
SAS LAROCHE DIAGNOSTICS



Note 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Note 3 : Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état

Note 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria, 35760 Saint Grégoire

Note 5 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté

Généralités

En France métropolitaine et dans les DROM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Catégories de termites présents en France métropolitaine :

1- Termites souterrains

A ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) elles appartiennent toutes au genre *Reticulitermes*.

– *Reticulitermes flavipes*, *Reticulitermes lucifugus*, *Reticulitermes banyulensis*, *Reticulitermes grassei*, *Reticulitermes urbis*.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones. Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Exemples d'indices d'infestation par les termites souterrains

- a) Altérations dans le bois ;
- b) termites souterrains vivants ;
- c) galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) orifices obturés ou non.

2- Termites dits de bois sec

Le genre *Kaloterмес* - espèce *Kaloterмес flavicolis*- est présent dans le sud de la France métropolitaine principalement sur le pourtour méditerranéen. Cette espèce est fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, elle ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptoterмес* est présent sur le territoire métropolitain où il est signalé de façon très ponctuelle.

Exemples d'indices d'infestation par les termites de bois sec :

- a) Altérations dans le bois ;
- b) présence de féces ;
- c) présence de termites vivants ;
- d) cadavres ou restes d'individus reproducteurs.



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI0751 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DELAUNAY Nicolas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 13/11/2017 - Date d'expiration : 12/11/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 13/11/2017 - Date d'expiration : 12/11/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 06/02/2018 - Date d'expiration : 05/02/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/02/2018 - Date d'expiration : 05/02/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 07/02/2019 - Date d'expiration : 06/02/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 22/01/2018 - Date d'expiration : 21/01/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 22/10/2017 - Date d'expiration : 21/10/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 14/02/2019.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(CONFORMEMENT AUX ARTICLES R271-3, L.271-4 ET L271-6

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

Je soussigné, Abdel ZAOUI Directeur, atteste pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 que la société SAS LAROCHE DIAGNOSTICS :

- Dispose d'une assurance, dont le montant de garantie est supérieur à 300 000 euros par sinistre et supérieur à 500 000 euros par année d'assurance, permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ces interventions ;
- N'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages, installations ou équipement pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des constats et diagnostics ;
- Dispose des moyens matériel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics immobilier en rapport avec la mission qui lui à été donnée ;
- Dispose des moyens en personnels, certifiés par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics immobilier «Constat des Risques d'Expositions au Plomb, Repérage des Matériaux et Produits contenant de l'Amiante dans le bâtiment, Etat relatif à la présence de Termites dans le bâtiment, Etat de l'installation intérieure de GAZ , Etat de l'installation intérieure d'électricité, Diagnostic de Performance Energétique» en rapport avec la mission qui lui à été donnée.

Fait à Colombes,
01/01/2022

Abdel ZAOUI





Responsabilité civile Activités de services

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :
SARL LAROCHE DIAGNOSTICS
3 RUE DES TILLEULS
92700 COLOMBES

est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité civile Activités de services**
souscrit sous le N° 55959664

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant vente ,
- Dossier technique amiante,
- Présence de termites,
- Etat parasitaire,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Risque naturel et technologiques,
- Diagnostics de performance énergétique,
- Loi Carrez
- Prêt à taux zéro ,
- Certificat de décence,
- Repérage amiante avant travaux et/ou démolition,

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à PARIS, le 13/12/2021

Pour Allianz
(cachet et signature)



~~Allianz~~ Point Services Lorette
29 rue des Martyrs
75009 Paris
Tél. : 01 45 96 36 10
<https://www.facebook.com/pages/AllianzLorette>

REG31328 - V01/19 - Création graphique Allianz

PEFC 10-31-1157

ADM00239 - VD2/16 - Imp 08/21

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
Allianz IARD
www.allianz.fr
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N **1** oui non x

prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **2** oui non x

2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N **1** oui non x

prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **2** oui non x

2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M **3** oui non x

prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM **4** oui non x

4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit et non encore approuvé** **5** oui non x

5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** **oui** **non** x

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **oui** **non** x

> L'immeuble est situé en zone de prescription **6** oui **non** x

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*
* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Risques mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

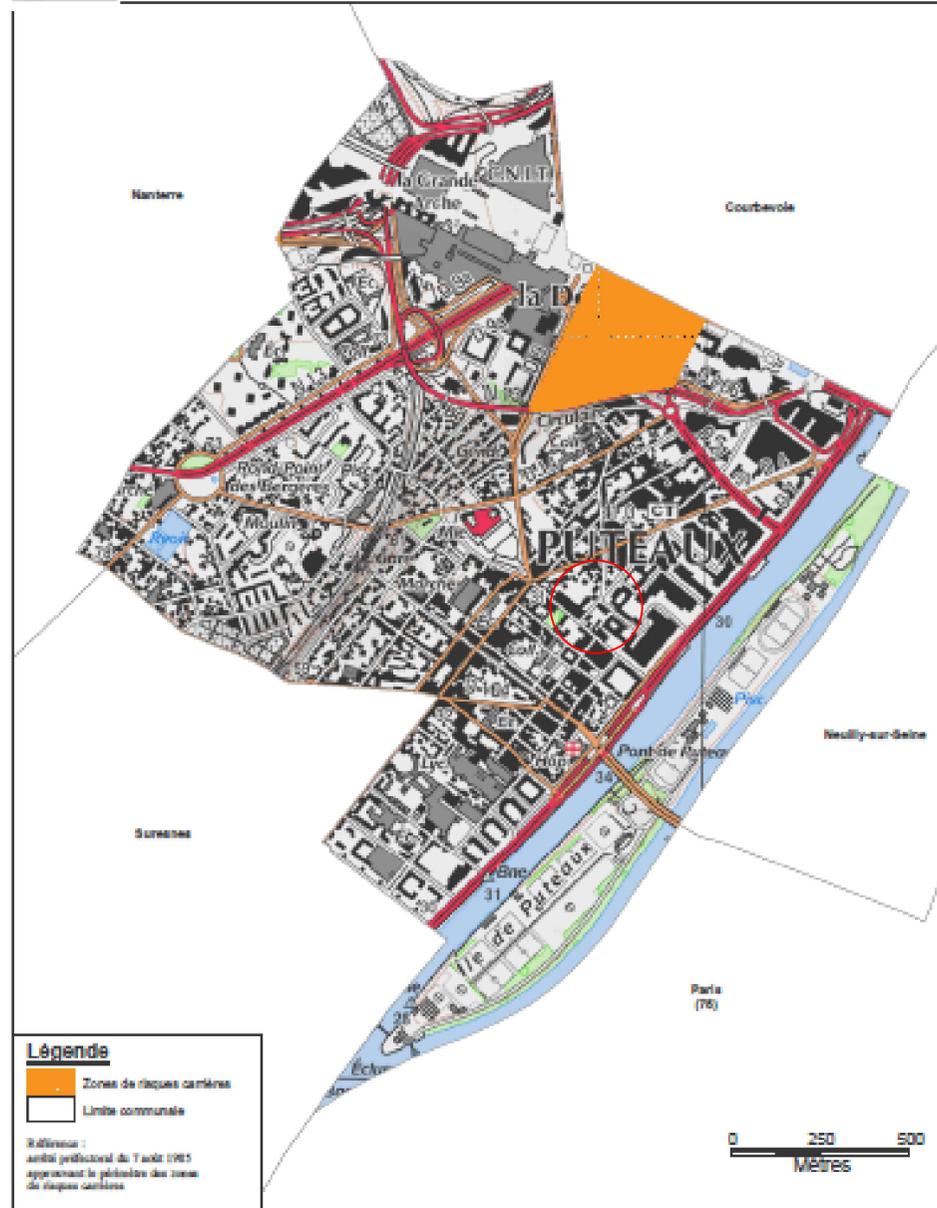
le 16/02/2022 à COLOMBES



information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr



Perimètre des zones de risques carrières
ayant valeur de Plan de Prévention du Risque



Légende

-  Zones de risques carrières
-  Limite communale

Révisé en :
avis préfectoral du 7 août 1985
approuvant le périmètre des zones
de risques carrières



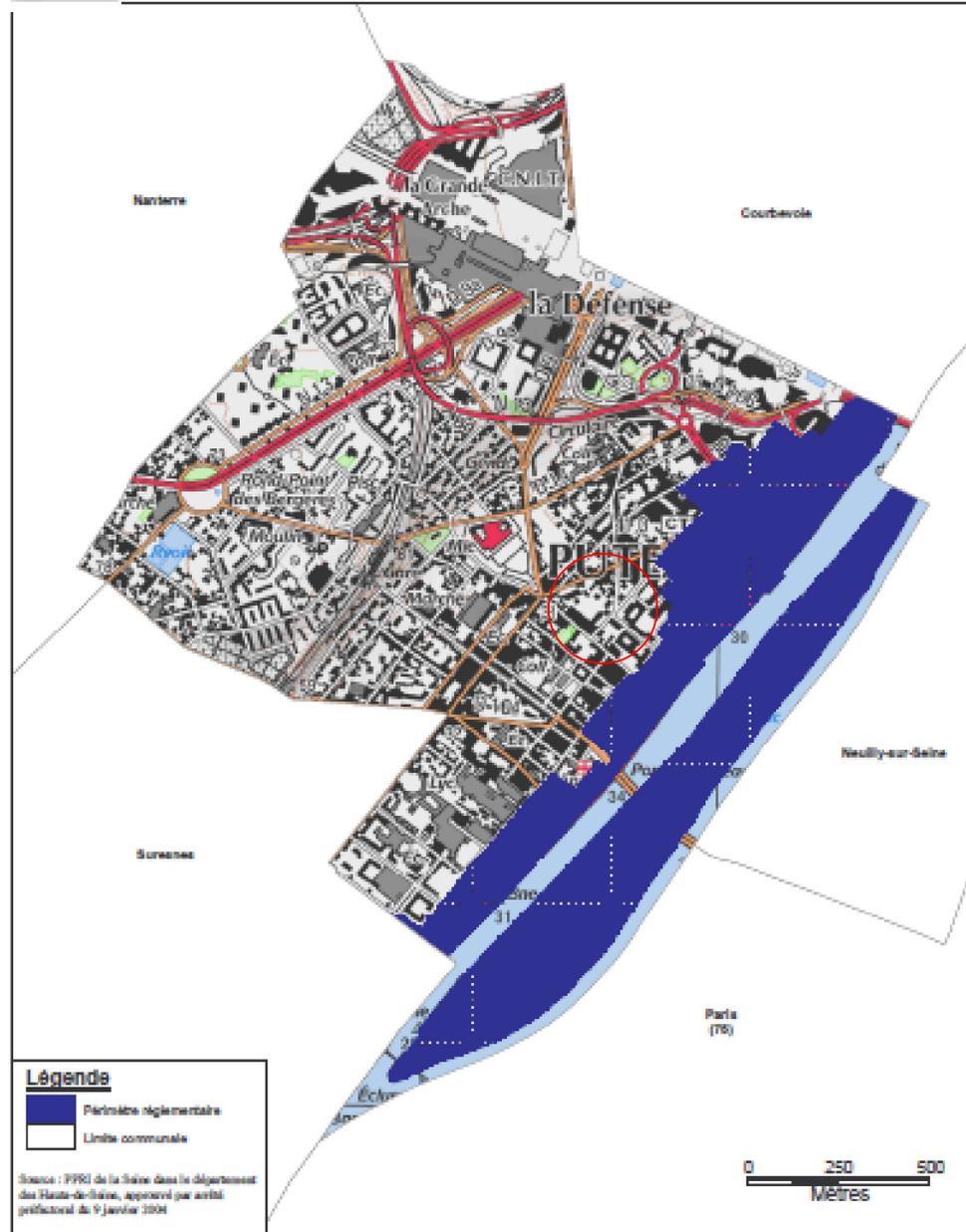
Fond de plan : BD TOPO - © IGN 2008
Scale 25 - © IGN 2008

PUTEAUX


Echelle : 1 / 10 000



Périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine



Légende
■ Périmètre réglementaire
□ Limite communale

Source : PPRI de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine, approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004

Fond de plan : BD TOPO - © IGN 2000
Sans 23 - © IGN 2000

PUTEAUX

Echelle : 1 / 10 000



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-101 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/077 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de PUTEAUX

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006.037 du 2 février 2006 et ses annexes, mis à jour par les arrêtés préfectoraux DDE/SEU/SE n° 2007.274 du 8 juin 2007 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2008.010 du 23 juillet 2008 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2010.074 du 14 juin 2010 et ses annexes et DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre 2011 et son annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/077 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Puteaux ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCT/1 n° 2004-01 du 9 janvier 2004 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine sur le territoire des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Clichy-sur-Seine, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Meudon, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme sur la commune de Puteaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commune de Puteaux est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine et de mouvements de terrains liés à la présence d'anciennes carrières souterraines.

ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'établissement du formulaire d'« **état des risques naturels et technologiques** » pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Puteaux sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la cartographie des zones réglementées :
 - la carte du périmètre réglementaire sur la commune de Puteaux du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine ;
 - la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Puteaux et en Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur les sites Internet de la Préfecture et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement.

ARTICLE 3 :

L'obligation d'« **information sur les sinistres** » prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en Préfecture des Hauts-de-Seine et mairie de Puteaux.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : www.prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Puteaux.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Puteaux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement, M. le Directeur l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine et Mme le Maire de la commune de Puteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le 15 SEP. 2011

Le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine



Didier MONTCHAMP